

Nombre de membres du conseil : 46  
En exercice : 46  
Présents à la réunion : 35  
Pouvoirs de vote : 4  
Quorum : 24

Date convocation : 20/02/2020  
Date d'affichage : 09/03/2020

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS  
PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Séance du 27 février 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février, à dix-sept heures quarante-cinq, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle de réunion 17 avenue du 11 novembre à AIGUILLON, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.



**Etaient présents** : SAUVAUD Jean-François, GUNGAN Sylvio, LEVEUR Brigitte, MOSHION Nicole, LARRIEU Catherine, LAFOUGERE Christian, CASTELL Francis, CAUSERO Jean-Pierre, COSTA Sylvie, MASSET Michel, LAMBROT Sylvie, GENAUDEAU Michel, PALADIN Alain, LAPEYRE Pierre, BOÉ Jean-Marie, CASSAGNE Sophie, JEANNEY Patrick, LORCA Jean-Marc, LAGARDE Philippe, PALADIN Martine, ARMAND José, SEIGNOURET Jacqueline, COLLADO François, GAUTIER Françoise, DUMAIS Jacques, HANSELER Véronique, CLAVEL Etienne, MAILLE Alain, LAFON Thierry, CLUA Guy, De LAPEYRIERE Michel, CAZENOVE Sylvestre, YON Patrick, VISINTIN Jacques, RESSEGAT Claude.

**Pouvoirs de vote** : PEDURAND Michel à LEVEUR Brigitte, LASSERRE Gabriel à SAUVAUD Jean-François, KHERIF William à DUMAIS Jacques, MERLY Alain à CLAVEL Etienne.

**Absents excusés** :

**Absents et non représentés** : DE MACEDO Fabienne, AYMARD Hélène, SAMANIEGO Catherine, GIRARDI Christian, PILONI Béatrice ; ORLIAC Dominique, CHAUBARD Nadine.

**A été nommé Secrétaire de séance** : ARMAND José

**Assistaient à la séance** : DELMAS Lucie (responsable du pôle Economie et Tourisme), CHARRE Adeline (responsable du Pôle Habitat et cadre de vie), ROMA Fabien (responsable du pôle Interventions Techniques).



La séance est ouverte à 17h45 sous la présidence de Monsieur Michel MASSET, Président de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas.



**Délibération n°16-2020**

Approbation PV séance  
Du 28 janvier 2020

**Vu** le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**  
*39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020, ci-joint en annexe.



## Information n°1

### Aménagement de l'espace

DIA  
Saint Pierre de Buzet

**Vu** la délibération n°89-2017, du 01 juin 2017, relative au droit de préemption urbain (DPU),

**Vu** la délibération n°123-2017 du 14 septembre 2017, relative à la délégation de pouvoir au Président pour l'exercice du DPU,

**Vu** la délibération n°144-2018, du 13 décembre 2018, relative aux délégations de pouvoir au Président,

**Vu** l'arrêté n°22-2019, du 08 janvier 2019 portant délégation de pouvoir au Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace,

**Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace en date du 05 février 2020 ;

Monsieur Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire les décisions prises en matière de renonciation au droit de préemption urbain sur la zone Ux, récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Numéro de dossier	Vendeur	Acquéreur	Terrain
Saint Pierre de Buzet	IA 047 267 20 K 0001	BOUSQUET DUPRAT Pierrette	MOTHES Patrick	A 1022 + 1024



## Délibération n°17-2020

### Aménagement de l'espace

Lancement de l'opération  
d'aménagement – création  
ZAC –

Ouverture et modalités de la  
concertation préalable et de la  
participation du public

#### I/ Contexte :

La zone d'activité économique de la Confluence est un moteur du développement de la commune de Damazan qui profite aux communes alentours. Elle est à l'origine de 87% des emplois sur la commune, soit 700 emplois et 37 entreprises, activités et 4 en création. Cette dynamique profite à l'attractivité de la communauté de commune et au maintien des services.

La ZAC a été créée le 3 Novembre 2003 à l'initiative du Conseil Général de Lot et Garonne et de la Communauté de communes du Confluent groupés au sein du Syndicat Mixte du Confluent. Le département a souhaité réaliser une zone d'activité à Damazan, idéalement située entre les zones d'activités de Samazan et Agen. La commune bénéficie d'une bonne desserte routière (échangeur autoroutier n°6, RD 8), d'un positionnement stratégique à l'échelle locale, départementale et au sein du grand Sud-Ouest (entre Bordeaux et Toulouse). La disponibilité foncière a permis une offre de terrains adéquate, en réponse à la demande locale et régionale.

L'histoire des implantations actuelles renvoie au positionnement de fait de la zone et aux besoins des entreprises du territoire révélés lors de l'étude de faisabilité en 2001 (besoin de développement des entreprises sans foncier disponible). Il s'agit essentiellement d'entreprises du territoire qui, souhaitant développer leur activité, ont trouvé sur la zone de la Confluence un foncier

de qualité connecté à l'A62. La zone a jusqu'à maintenant intéressé un marché majoritairement endogène, mais évitant ainsi le départ de ces entreprises vers les agglomérations voisines, participant ainsi à l'équilibre territorial économique du département. Il aura fallu 10 ans d'existence, d'aménagements avec une logique d'expansion, ZAC II pour voir arriver les entreprises exogènes au territoire et au département. En effet, depuis 2018, l'implantation de néo-entrepreneurs se fait et génère une logique d'extension des entreprises déjà présentes qui pour certaines prospèrent. En revanche, des besoins en main d'œuvre qualifiée voire très qualifiée indiquent une nécessité d'attirer des populations extérieures.

La SEM47 est chargée de l'aménagement et de la commercialisation. Les travaux ont commencé dès 2007. Le premier terrain est commercialisé en Mars 2008. En 2012, l'extension Confluence II est autorisée. La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP) s'est pourvue de la responsabilité de l'aménagement et la gestion de la ZAC en adéquation avec la loi NOTRe de clarification des compétences des collectivités depuis le 1er janvier 2019.

Le périmètre autorisé dans le cadre de la création des ZAC est de 108 hectares, les réseaux et voiries représentant 20% de la surface, ce sont donc réellement 87 hectares qui sont aujourd'hui dédiés à l'activité économique.

## **II/ Ambitions et objectifs du projet :**

Compte tenu de l'attractivité de la zone d'activité, la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas souhaite développer un foncier économique dans la continuité des ZAC Confluence 1 et 2 sur un secteur multi-sites, classés soit en 2AUX (réserve foncière) soit en AUx ou en Ux sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan

Pour mener à bien la réalisation de ces ambitions, il est envisagé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dont le régime est codifié aux articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure permettant à l'EPCI de réaliser une opération d'aménagement de qualité, dans le respect d'un objectif d'intérêt général.

La procédure de Zone d'Aménagement Concertée permet notamment de maîtriser dans le temps le déroulement du projet et la qualité des interventions urbaines, en particulier pour ce qui concerne les espaces et les équipements publics. Elle permet également d'assurer le meilleur équilibre possible du financement des équipements publics grâce à un régime de participation spécifique et adapté au projet. Le plan joint indique le périmètre de l'opération d'aménagement qui doit servir de cadre à la réalisation d'études et sur lequel portera la concertation.

La procédure est ponctuée par trois grandes étapes :

- Le lancement des études et de la concertation qui en définit les objectifs et les modalités, en application des articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme ;
- L'approbation du dossier de création qui définit notamment le périmètre de la ZAC, le mode de réalisation, le régime de participations et qui contient un rapport de présentation de l'opération ainsi qu'une étude d'impact spécifique, en application de l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme ;
- L'approbation du dossier de réalisation (projet de programme global des constructions, modalités prévisionnelles de financement de l'opération) et du programme des équipements publics, en application de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de la zone d'activité multi-sites et proposés à la concertation consistent à développer :

**Sur la zone 1 (2AUx) :** L'objectif de la partie Nord est de pouvoir poursuivre l'accueil d'industrie agroalimentaire en proposant des terrains de grandes surfaces, accessibles et visibles depuis l'accès autoroutier.

**Sur la zone 2 (2AUx) :** Il s'agit sur cet espace d'une zone mixte qui accueillera le long de la route départementale, des locaux commerciaux et bureaux afin d'accueillir des activités de services aux entreprises, tel que pépinière d'entreprises, conciergerie d'entreprises... Des activités de commerce de détail pourraient également s'implanter sur ce site pour répondre aux besoins de la zone d'habitation à proximité tout en veillant à ne pas déplacer les activités présentes en centres-bourgs. En arrière de zone, l'objectif est d'accueillir de petites activités artisanales, avec un traitement paysager lié aux habitations et à la zone de loisir en proximité.

**Sur la zone 3 (AUx), sur les zones 4 et 5 (Ux) :** Il s'agit ici de densifier la zone actuelle par l'ajout de petites parcelles sur lesquelles il existe aujourd'hui des habitations qui se retrouvent enclavées entre les activités économiques.

Sur la base de ces objectifs principaux, il s'agit d'ouvrir la concertation préalable afin de présenter aux habitants les enjeux et les objectifs du projet et de concerter sur les orientations d'aménagement prévus sur ce territoire de projet. A ce propos, la surface totale de la ZAC est estimée à environ 357 807 m<sup>2</sup>.

Le projet urbain s'appuierait sur une programmation prévisionnelle d'équipements publics destinés à accompagner l'opération et à répondre aux besoins des futures activités du site. Le découpage des lots d'effectuerait selon la demande des prospects. En matière d'aménagement d'infrastructures, le programme prévisionnel comporte la réalisation de l'ensemble des voiries et cheminements secondaires nécessaires à la desserte des îlots constructibles.

### **III/ Les modalités de la concertation préalable :**

La Communauté de Communes souhaite initier une opération d'aménagement, sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), en extension de la zone à vocation économique

existante et donc, en application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, soumettre à la concertation publique le projet d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- Affichage de la présente délibération au service urbanisme de la communauté de communes et à la mairie de Damazan,
- Mise à la disposition du public à la communauté de communes et à la mairie de Damazan aux heures habituelles d'ouverture au public d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure. Ainsi le dossier de concertation comportera au moins :
  - la présente délibération,
  - un plan de situation,
  - un plan du périmètre étudié,
  - une notice explicative fixant les objectifs du projet.

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.communauteconfluent.com>.

- Mise à disposition du public à la communauté de communes et en mairie de Damazan, aux heures d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- Les observations pourront également être envoyées à l'adresse mail dédiée à cet effet : [concertationZAE3@ccconfluent.fr](mailto:concertationZAE3@ccconfluent.fr) ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Insertion de deux parutions dans le bulletin municipal de la commune concernée (une au démarrage et une pour la Réunion Publique) ;

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au conseil communautaire.

#### **IV/ Modalités de participation du public au vu de l'évaluation environnementale :**

Selon le point 39 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui énumère les opérations ayant une incidence sur l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact au titre des opérations couvrant une superficie supérieure ou égale à 10ha.

Les ZAC étant exonérées d'enquête publique, la participation du public s'effectuera dans les conditions prévues par l'article L.123-19 du code de l'environnement. Elle s'effectuera par la mise à disposition du dossier à la Mairie de Damazan, Place Armand Fallières, 47160 Damazan, et au service urbanisme de la

communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture au public.

Seront notamment mis à la disposition du public, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, afin qu'il puisse faire part de ses observations pendant le délai de 30 jours à compter de cette mise à disposition.

Le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes ainsi que par un affichage au service urbanisme de la communauté de communes, en mairie de Damazan et sur les lieux, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public. Cet avis indiquera notamment l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté.

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la communauté de communes dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public. Elles pourront également être consignées dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au conseil communautaire, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et créant, le cas échéant, la ZAC.

**Vu** la délibération n°83-2019 du 24 juin 2019 d'adoption de principe du lancement de la ZAE3 ;

**Vu** l'avis de la commission développement économique en date du 12 février 2020 ;

**Considérant** les statuts de la communauté de communes en matière de développement économique et notamment de création, d'extension ou de requalification des zones d'activité économique.

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Communautaire de délibérer pour prescrire le lancement de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté, définir les objectifs poursuivis par ladite procédure et adopter les modalités de la concertation ;

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

#### **1° - Approuve :**

- a) les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement de la zone d'activité multisites sur la commune de Damazan en extension de la zone à vocation économique existante,
- b) les modalités de participation du public à organiser sur la base de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

**2° - Autorise** Monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et suivants du code de

l'urbanisme, et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**3°-Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives au lancement des études en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

**4°- Dit que** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

*La présente délibération sera affichée pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*



## Délibération n°18-2020

### Développement Economique

Comptes-rendus Annuel d'Activité (CRAC) et bilan prévisionnel

ZAE 1 de la Confluence

Prolongation de la concession

**Vu** les statuts de la communauté de communes en matière de développement économique ;

**Vu** l'article L5214- 16 du CGCT ;

**Vu** la concession d'aménagement de la ZA 1 du 26 avril 2006 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant dissolution du syndicat mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 ;

**Considérant**, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01/02/2019 qui substitue dans ses droits et obligations, la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas au Syndicat Mixte du Confluent ;

**Considérant** l'article 17-II du contrat de concession ZAE1 du 26 avril 2006, qui stipule que chaque année, le concessionnaire adresse pour approbation un compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie actualisé de l'opération, un tableau des cessions immobilières, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparés aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.

**Considérant** l'article 18 du contrat de concession ZAE 1 du 26 avril 2006 qui stipule que le concessionnaire doit établir chaque année un budget prévisionnel actualisé pour l'année à venir des dépenses et recettes de l'opération, ainsi que le programme des acquisitions, des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année à venir.

**Considérant que les dépenses prévues pour 2020 consisteront à :**

- terminer les aménagements engagés sur l'année 2019

- réaliser l'acquisition des jardins d'aquitaine

- **NOUVEAUTES** : la parcelle ZO0273, actuellement le WEZ, est en vente. Il est proposé d'intégrer au CRAC, l'acquisition de cette parcelle de 1746M2 pour un montant de 300 000€, afin d'en faire la Maison des entreprises de la Communauté de communes.

-----

*Intervention de Madame Nicole MOSCHION : il aurait été préférable que l'achat du WEZ soit pris en compte après les élections, par le nouveau Conseil.*

-----  
**Considérant** le compte rendu annuel d'activité et bilan prévisionnel de la ZAE 1, joint en annexe de la délibération dont les résultats sont les suivants :

**Bilan financier prévisionnel de l'opération :**

DEPENSES PREVISIONNELLES de L'OPERATION	- 1 696 729,00 HT
RECETTES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION	1 725 976,00 € HT
Restitution avance à la ZAC Confluence II	- 352 082,00 € HT
Participation totale de la collectivité	870 000,00 € HT
Restitution fournisseurs / tiers	23 525,00 € HT
TOTAL (bilan de l'opération)	4 050,00€HT

**Budget prévisionnel pour l'année 2020 :**

TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2019	-566 640,00 € HT
DEPENSES PREVISIONNELLES en 2020	- 1 572 326,00 € HT
RECETTES PREVISIONNELLES 2020	396 920,00 € HT
Participation 2020 de la collectivité	266 667,00 € HT
Restitution fournisseurs / tiers	23 525,00 € HT
BILAN PREVISIONNEL 31/12/2020	- 1 498 904,00 € HT

Enfin, par convention de concession N°2006/09 en date du 12 juin 2006, le syndicat mixte a concédé à la SEM 47 l'aménagement de la ZAC de la Confluence, prorogé de 5 années supplémentaires par avenant n°2 du 12 juin 2006, soit jusqu'au 12/06/2021.

Le montant de la participation de la collectivité devant être revus pour correspondre aux capacités de la collectivité suite à la sortie du département, il est proposé un avenant n°3 à la concession d'aménagement pour proroger la fin de la concession de 3 années supplémentaires soit jusqu'au 12/06/2024.

**Considérant** l'avis favorable de la commission économie en date du 12 février 2020 ;

Oùï l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE**

*39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**1- D'APPROUVER** le compte rendu d'activités et le bilan financier de la ZAE de la Confluence I, joints en annexe.

**2- D'APPROUVER** la prolongation de 3 ans de la concession d'aménagement ZAE 1.

**3-DE DIRE** que tous les autres articles de la concession N°2006/09 en date du 12 juin 2006, restent inchangés

- 4- D'AUTORISER le Président à signer le compte-rendu d'activité  
 5- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la concession d'aménagement



Délibération n°19-2020  
 Développement Economique  
 Comptes-rendus Annuel d'Activité (CRAC) et bilan prévisionnel  
 ZAE 2 de la Confluence

**Vu** les statuts de la communauté de communes en matière de développement économique ;  
**Vu** l'article L5214- 16 du CGCT ;  
**Vu** la concession d'aménagement de la ZA 2 du 02 avril 2013 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant dissolution du syndicat mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 ;

**Considérant**, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01/02/2019 qui substitue dans ses droits et obligations, la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas au Syndicat Mixte du Confluent ;

**Considérant** l'article 17 - II du contrat de concession ZAE 2 du 02 avril 2013, qui stipule que chaque année, le concessionnaire adresse pour approbation un compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie actualisé de l'opération, un tableau des cessions immobilières, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparés aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir ;

**Considérant** l'article 18 du contrat de concession ZAE 2 du 02 avril 2013 qui stipule que le concessionnaire doit établir chaque année un budget prévisionnel actualisé pour l'année à venir des dépenses et recettes de l'opération, ainsi que le programme des acquisitions, des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année à venir.

**Considérant que les dépenses prévues pour 2020 consisteront à :**

- aménager le rond central en fin de zone
- terminer l'étude hydraulique sur la ZAE
- faire l'acquisition de la parcelle ZB 33
- déboisement de la parcelle ZB53

**Considérant** le compte rendu annuel d'activité et bilan prévisionnel de la ZAE 2, joint en annexe de la délibération dont les résultats sont les suivants :

**Bilan financier prévisionnel de l'opération :**

DEPENSES PREVISIONNELLES	5 447 948 € HT
RECETTES	4 480 185 € HT
Restitution avance à la ZAC Confluence II	352 082 € HT
Participation :	1 173 334 € HT
Restitution fournisseurs / tiers	123 796,00 € HT
TOTAL	26 649,00 € HT

### Budget prévisionnel pour l'année 2020 :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2020	241 207 € HT
RECETTES	84 660 € HT
Restitution à la commune de Damazan études STEP	38 886 € HT
Participation 2020	166 667 € HT
Restitution fournisseurs / tiers	123 796,00 € HT
Trésorerie à fin 2020	- 494 407 € HT

**Considérant** l'avis favorable de la commission économie en date du 12 février 2020 ;

Où l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE**

*39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**1- D'APPROUVER** le compte rendu d'activités et le bilan financier de la ZAE de la Confluence II arrêté au 31 décembre 2019, joints en annexe.

**2- D'APPROUVER** le montant total et la participation financière de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

**3- D'AUTORISER** le Président à signer le compte-rendu d'activité



#### Délibération n°20-2020

#### Développement Economique

Convention de maintenance d'infrastructure et d'éclairage SDEE47

Et changement de titulaire pour le règlement des factures d'énergie.

**Vu** l'article L5214- 16 du CGCT ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes en matière de développement économique et notamment le 1.2.1 concernant la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activités.

**Considérant** l'avis favorable de la commission économie du 12 février 2020.

**Vu** la concession d'aménagement de la ZA 1 du 26 avril 2006 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent ;

**Vu** la concession d'aménagement de la ZA 2 du 02 avril 2013 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1er février 2019 portant dissolution du syndicat mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 ;

**Considérant**, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01/02/2019 qui substitue dans ses droits et obligations, la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas au Syndicat Mixte du Confluent ;

Dans le cadre de la gestion de la zone d'activité de la Confluence, il est proposé de confier au Sdee 47, la mission de maintenance

des infrastructures d'éclairage public sur le périmètre du Pôle d'activité de la Confluence, par substitution à la mairie de Damazan. Les postes 1600 (5 points lumineux), 1700 (21 points lumineux), 1800 (12 points lumineux), 1900 (11 points lumineux), 2000 (25 points lumineux) et 2100 (25 points lumineux) et les points lumineux associés font partis du périmètre.

La convention jointe en annexe définit les installations à maintenir et les prestations à réaliser.

L'entretien et le dépannage des installations, seront assurés moyennant un abonnement forfaitaire annuel par foyer lumineux, en fonction des prix unitaires détaillés en Annexe 2. Le coût de la maintenance a été estimé à 2082,50€ pour les 95 points lumineux présents sur le Pôle.

Pour ces points lumineux, il sera également procédé au changement de titulaire pour le règlement des factures d'énergie estimées à 6b000€ et aujourd'hui prise en charge par la mairie de Damazan.

**Ouï** l'exposé du Président ;

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

#### **DECIDE**

*39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

- 1- D'ADOPTER** la proposition de convention avec le SDEE47 ci-joint
- 2- D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention
- 3- D'AUTORISER** le changement de titulaire pour le paiement des factures d'énergie.
- 4- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de 2020



#### **Délibération n°21-2020**

##### **Développement Economique**

Dispositif d'aide aux activités commerciales, artisanales et de services disposant d'une vitrine commerciale, en complément du dispositif FISAC

**Vu** l'article L5214-16 du CGCT de définition des compétences « Développement Economique » des communautés de communes.

**Vu** la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

**Vu** la délibération n°180-2019 de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas approuvant la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine.

**Vu** les statuts de la communauté de communes en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, notamment le 1.2.2.2 permettant la mise en place de dispositifs de soutien au commerce de centre-bourg, conformément au SRDEII.

**Considérant** l'avis de la commission développement économique du 12/02/2020,

Dans le cadre de sa mission Développement local, le Pays de la Vallée du Lot, bénéficie d'un dispositif FISAC permettant le soutien **aux investissements de modernisation, d'accessibilité et de mise aux normes des locaux commerciaux.**

Sur le territoire du Confluent et des Coteaux de Prayssas, un périmètre en cœur de bourg sur les communes d'Aiguillon, Port Sainte, Prayssas et Damazan a été ciblé. L'intervention auprès des entreprises est précédée d'un bilan-conseil réalisé par les chambres consulaires, permettant l'obtention de 30% de subvention du coût total du projet plafonné à 75 000€.

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas participe financièrement aux projets présentés (30 000€ votés dans le cadre du dispositif), au côté de l'Etat et de la Région.

Dans le cadre de la politique de soutien aux commerces dans les communes, les élus souhaitent soutenir **l'ensemble des professionnels artisans, commerçants disposant sur le territoire communautaire, d'une vitrine commerciale** et qui participent au maintien de la dynamique des centres-bourgs. Il pourra s'agir de projet de création ou de développement d'activité.

Il est estimé qu'une vingtaine de projets peuvent correspondre aux critères de ce dispositif, et qu'au vu des retours sur le dispositif, il est estimé que 5 dossiers pourraient être subventionnés chaque année.

L'aide financière proposée est de 30% pour des investissements maximum de 16 000€ (soit 4800€ maximum par projets).

Toute attribution de subvention sera soumise à avis technique des chambres consulaires sur la faisabilité technique et économique du projet, qui sera transmis aux membres de la commission économie pour aider dans l'avis à attribuer sur le projet. Le règlement d'intervention joint en annexe précise les modalités d'intervention du dispositif.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**1- APPROUVE** la proposition de dispositif d'aide aux commerces en complément du dispositif FISAC et son règlement d'intervention ci-joint, sous réserve de validation de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du SRDEII.

**2- AUTORISE** le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a attribué par arrêté les subventions aux entreprises après avis de la commission économie.

**3- DIT** que les crédits sont prévus au budget 2020 et que toutes aides sont conditionnées à la disponibilité de crédits budgétaires suffisants.



## Délibération n°22-2020

### Développement Economique

Attribution d'une subvention à l'Opération « De ferme en ferme » organisée par la Chambre d'agriculture 47 2020

« De ferme en ferme » est une marque déposée nationalement à laquelle participent 20 départements en France, le dernier week-end du mois d'avril de chaque année.

En Lot-et-Garonne, l'opération « De ferme en ferme » existe depuis 2002.

Depuis 3 ans, les participations des exploitations agricoles sont stables (de 45 à 50 producteurs participants chaque année).

En 2019, 20 000 visiteurs ont été comptabilisés sur le département de Lot-et-Garonne.

En 2019, 6 producteurs du territoire sont engagés dans la démarche, pour un total de 52 participants.

Engagée dans une démarche de valorisation des productions agricoles locales, la communauté de communes souhaite soutenir les initiatives permettant de mettre en valeur les agriculteurs du territoire. Après l'obtention du label territoire bio engagée, la participation à cette opération permettrait à la communauté de communes, d'élargir son intervention en faveur de l'agriculture. La chambre d'agriculture sur l'opération « De ferme en ferme 2020 » sollicite une participation de la Communauté de communes à hauteur de 1 000€. Elle s'engage en contrepartie à indiquer la participation communautaire sur l'ensemble des documents de communication de la manifestation.

Où l'exposé du Président,

**Vu** les statuts de la communauté de communes en matière de développement économique ;

**Vu** l'article L5214-16 du CGCT ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Economie du 12/02/2020,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE**

*39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**1- VALIDE** la demande de la Chambre d'Agriculture pour l'attribution d'une subvention à l'opération « De ferme en Ferme »

**2- DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de 2020 pour un montant de 1 000 euros.



## Délibération n°23-2020

### Développement Economique

Convention avec l'Union Professionnelle au Service des Micro-Entreprises (UPSME)

**Vu** l'article L5214- 16 du CGCT ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes en matière de développement économique ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission économie du 12 février 2020.

Dans le cadre des actions économiques menées par la communauté de communes et de l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de création, développement, transmission..., il est proposé la mise en place d'un partenariat avec l'Union

professionnelle au service des micro-entreprises (UPSME) sous forme de conventionnement.

L'Association a été créée le 1er juillet 2018 a pour vocation l'aide, l'accompagnement et la formation des micro-entrepreneurs. La prise en charge et la gestion de tout litige que les micro-entrepreneurs peuvent avoir avec les organismes sociaux, consulaires ou autres. La prise en charge de leurs dossiers d'immatriculation auprès des centres des formalités aux entreprises (CFE). La mise en place de tout module de formation destiné à la professionnalisation des micro-entrepreneurs. Et plus généralement toute action visant à aider, accompagner, représenter et professionnaliser les micro-entrepreneurs.

Le projet objet de la présente convention consiste à mettre en place un partenariat qui aura pour vocation de permettre aux porteurs de projet envoyés par la Communauté de Communes d'obtenir toute l'aide que l'Association met à la disposition des micro-entrepreneurs, et ceux gratuitement.

Le montant de la convention s'élève à 500 euros pour une année, avec prise d'effet pour le 1<sup>er</sup> Mars 2020.

-----  
*Monsieur Jacques DUMAIS demande que cette information soit transmise aux communes.*

*Monsieur François COLLADO précise qu'une aide de la Communauté de communes aux micro entrepreneurs pour payer leur formation obligatoire serait pertinente*

-----  
**Ouï** l'exposé du Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré  
DECIDE**

*39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

- 1- D'ADOPTER** la proposition de convention avec l'UPSME ci-annexée
- 2- D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention
- 3- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de 2020 pour un montant de 500€ pour une année.



**Délibération n°24-2020**  
**Développement Economique**  
Convention avec le Département Lot et Garonne

**Vu** l'article L5214- 16 du CGCT ;  
**Vu** les statuts de la communauté de communes en matière de développement économique ;  
**Considérant** l'avis favorable de la commission économie du 12 février 2020.

Dans le cadre des actions économiques menées par la communauté de communes, et suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Confluent, il est proposé la mise en place d'un partenariat avec le Département de Lot et Garonne.

Le Département s'engage à :

- Intégrer la communauté de communes dans les réseaux d'animation économique du département : participation aux salons et, de manière générale, à toute action d'animation économique présentant un intérêt commun
- Promouvoir les atouts économiques du territoire intercommunal, et notamment du pôle d'activités de la Confluence dans ses actions de communication ;
- Diffuser de manière générale toute information sur les pôles d'activités vers les acteurs du réseau économique ;
- Orienter vers la Communauté de communes les entreprises présentant des potentialités d'installation sur le territoire ;
- Accompagner la communauté de communes en ingénierie territoriale économique (mise en relation avec des décideurs, ingénierie financière, etc.).

La Communauté de communes s'engage à :

- Entretenir un lien fort avec les services dédiés du Département en les invitant notamment à participer à toute action présentant un intérêt commun ;
- Diffuser de manière générale toute information sur l'économie départementale et les potentialités d'accueil sur d'autres zones d'activités ;
- Communiquer au Département toute informations sur des entreprises sortant du champ de compétence de la Communauté de communes mais ayant un objectif d'installation en Lot-et-Garonne ;
- Informer le Département sur le développement des zones d'activités intercommunales en lui communiquant un état mentionnant le taux d'occupation et une liste actualisée des entreprises avec leur caractéristiques essentielles (domaine d'activité, nombre d'emplois, etc.) ;

Il s'agit d'une convention de partenariat qui n'appelle pas de participation financière.

Ouï l'exposé du Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE**

*39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

- 1- D'ADOPTER** la proposition de convention de partenariat avec le Département de Lot et Garonne ci-annexée
- 2- D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention



Délibération n°25-2020

Développement Economique

MSP Damazan  
Baux de location

Monsieur le Président informe le Conseil que Maître Alzieu-Blanc, notaire à Damazan (47) a été chargé d'établir les baux avec les occupants de la MSP de Damazan.  
Il sera ainsi établi autant de contrats de location avec les professionnels de santé que nécessaire.

Compte tenu des engagements pris lors du démarrage de l'opération, les loyers seront établis sur les bases suivantes :

- 10.00 €/m<sup>2</sup> pour le loyer
- 2,50 €/m<sup>2</sup> pour les fluides

La répartition des fluides sera effectuée au prorata des surfaces occupées et fixée au moment de l'établissement des baux.

L'entretien du bâtiment sera à la charge de la Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas.

L'entretien des surfaces sera réparti au prorata des surfaces occupées, à savoir :

- 258,46 m<sup>2</sup> pour la Communauté de Communes
- 313,56 m<sup>2</sup> pour les autres occupants

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

39 Voix pour - 0 voix contre - 0 Abstention

**APPROUVE** les dispositions ci-dessus énoncées quant à la facturation des loyers et des charges aux occupants de la MSP de DAMAZAN

**AUTORISE** le Président à signer les baux dans les conditions précitées.



#### **Délibération n°26-2020**

##### **Développement Economique Agriculture**

Programme d'accompagnement et de sensibilisation des communes à l'introduction de produits bio et locaux dans les cantines

**Vu** les statuts de la Communauté de communes, et plus spécifiquement le paragraphe 1.2.4, prévoyant que la Communauté de communes est compétente pour « toutes actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT » ;

**Vu** la délibération 155-2018 relative à la labélisation « Territoire Bio Engagé », par laquelle la Communauté de communes est devenue la 1<sup>ère</sup> Communauté de communes de France labélisée.

**Vu** la délibération 116-2019 relative au dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par des jeunes agriculteurs et à l'exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes d'accompagner le développement agricole et agroalimentaire local, notamment en soutenant les débouchés des agriculteurs, coopératives, transformateurs ou distributeurs engagés dans une démarche de circuits courts ;

**Considérant** que les cantines scolaires constituent un levier intéressant pour agir sur ces mêmes débouchés ;

**Considérant** la loi EGALIM et son obligation de 20% de produits bio et 50% de qualité dans les cantines d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et la nécessité d'accompagner les communes dans cette évolution ;

**Considérant** dès lors qu'il serait intéressant de développer un programme de soutien au développement des produits bio et des circuits courts dans les cantines, en parallèle des efforts de la profession agricole ayant permis notre labellisation « Territoire Bio

Engagé », tout en se fixant un objectif local plus ambitieux que la loi EGALIM

**Considérant** l'expertise d'Interbio Nouvelle Aquitaine en matière d'accompagnement des collectivités, d'accompagnement et de structuration de la filière et de promotion/communication,

**Considérant** leur proposition méthodologique consistant, en 2020, à :

- Mener une expérimentation d'accompagnement auprès de 3 communes en 2020 avec audit des sites permettant d'identifier les caractéristiques actuelles d'approvisionnements et les marges d'évolution (taux d'introduction de produits durables et de qualité, typologie des fournisseurs, capacités techniques, financières et matérielles à atteindre les objectifs dans une logique de maîtrise des coûts), pour un montant de 5 300 € HT ;
- Animer deux réunions techniques au second semestre à destination des cuisiniers, gestionnaires, élus de l'ensemble des communes, ainsi qu'éventuellement une réunion de sensibilisation spécifique pour les élus, pour un montant maximal de 2 900 € HT.

Selon les résultats de cette première étape, un accompagnement auprès de l'ensemble des communes volontaires est envisagé en 2021, sur la base d'une prestation facturée 1 150 € HT/com-mune.

**Considérant** que la priorité de la Communauté de communes est d'augmenter la part de produits bio et locaux dans les approvi-sionnements, en diminuant la part de marché des grossistes na-tionaux, mais sans remettre en cause les partenariats déjà exis-tants avec des fournisseurs locaux ;

Ouï l'exposé du Président,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*39 voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

- 1 – VALIDE** un objectif à 2022 de 30% de produits bio et locaux dans l'approvisionnement des cantines participantes ;
- 2 – VALIDE** le programme d'accompagnement proposé par IN-TERBIO Nouvelle Aquitaine ;
- 3 – DIT** que les crédits sont prévus au BP 2020 ;
- 4 – AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



#### **Délibération n°27-2020**

##### **Protection et mise en valeur de l'environnement TEPOS**

Attribution d'une subvention  
pour la rénovation du logement  
communal de Lusignan-Petit

**Vu** la délibération n°133-2018 en date du 15 novembre 2018 du Conseil communautaire adoptant le régime d'aide aux logements communaux dans le cadre du programme TEPOS,

**Vu** le régime d'intervention suscité, prévoyant une aide de 7 500 € aux projets de rénovation de logements communaux permet-tant de respecter les critères suivants :

- un gain de 2 niveaux sur l'étiquette énergie
- atteinte du niveau C minimum
- travaux « BBC compatibles »

**Considérant** la stratégie TEPOS et notamment son axe visant à réduire les consommations énergétiques des logements,

**Considérant** le dossier de demande de subvention transmis par la commune de Lusignan-Petit en date du 29 août 2019, complété après demandes d'éléments complémentaires de la part des services de la Communauté de communes le 15 octobre 2019 puis le 29 janvier 2020.

**Considérant** le projet de la commune de Lusignan-Petit de rénovation et de transformation du 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne marie en logement comportant les travaux suivants :

- Isolation des murs par l'intérieur R=4.4 m<sup>2</sup>K/W
- Isolation du plafond R=6 m<sup>2</sup>K/W
- Remplacement des planchers bois déperditifs par des planchers hourdis isolés
- Pose de menuiseries bois double vitrage (Uw > 1,7 W/m<sup>2</sup>K)
- Installation d'une VMC hygro B
- Installation d'une pompe à chaleur type air/air avec SCOP > ou égal à 3.9, avec émetteurs électriques à régulation électronique à fonctions avancées
- Installation d'un chauffe-eau solaire

**Considérant** que la pose prévue d'un poêle comme système alternatif de chauffage permet au projet d'atteindre un niveau BBC à l'avenir,

**Considérant** que le projet présenté permet de respecter les trois critères du régime d'intervention,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel, pour les postes liés à l'efficacité énergétique, présenté par la commune :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Plâtrerie / Isolation	10 500,00 €	Subvention Région Nouvelle Aquitaine (RénoAqt) - <b>Prévisionnel</b>	11 200,00 €
Menuiseries	2 500,00 €	Subvention CC Confluent et des co- teaux de Prayssas	7 500,00 €
Faïences – sols souples	6 500,00 €	Autofinancement	19 250,00 €
Plomberie – Ventilation - Electricité	15 000,00 €		
Aléas	3 450,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>37 950,00 €</b>		<b>37 950,00 €</b>

**Considérant** la délibération 04\_2020 du 28 janvier 2020 prévoyant un démarrage des travaux en février 2020 et une fin en début d'année 2021,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace du 05 février 2020,

**Oùï** l'exposé du Président,

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

38 Voix pour – 0 Voix contre – 1 Abstention (Philippe LAGARDE)

**1 – ATTRIBUE** à la commune de Lusignan-Petit une aide de 7 500 € pour la rénovation et la transformation du 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne mairie en logement, sous réserve que les travaux réellement effectués soient conformes au prévisionnel ;

**2 – DIT**, conformément au régime d'intervention précédemment adopté, que cette aide sera versée après transmission d'un dossier de demande de paiement complet, et après vérification que le programme de travaux est conforme au scénario présenté lors de l'instruction initiale ;

**3 – DIT** que les crédits sont prévus au BP 2020 ;

**4 – AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



### Information n°2

#### Politique du logement et du cadre de vie

Communication des décisions du Président

Attribution aide complémentaire OPAH et Opération de ravalement obligatoire des façades

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire les arrêtés pris portant attribution d'une aide complémentaire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

**Vu** la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** la délibération n° 071-2018 du 21 juin 2018, adoptant le projet de convention avec l'ANAH 47 pour l'OPAH du Confluent et Co-teaux de Prayssas ;

**Vu** la convention d'OPAH n°18-69-047OPA signée le 29 août 2018, entre l'Etat, la Communauté de communes, la Fondation Abbé Pierre, PROCIVIS Les Prévoyants et PROCIVIS Gironde ;

**Vu** la délibération n°144-2018 du 13 décembre 2018, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°22-2019-RH du 08 janvier 2018 portant délégation de fonction à Jean-François Sauvaud, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ;

**Considérant** les demandes reçues ;

**Considérant** les dossiers transmis par SOLIHA ;

**Considérant** les avis rendus par les services instructeurs de l'ANAH et de la Communauté de communes ;

**Considérant** les avis favorables de la commission Aménagement de l'Espace en date du 15 janvier 2020 (consultation écrite) et 05 février 2020 ;

Date commission	Nom demandeur	Commune	Type dossier OPAH	Montant TTC des travaux	Montant participation CC
15.01.20	ROUSSEL	Sembas	Adaptation	4 497,21 €	408,83 €
15.01.20	GARIN	Razimet	Adaptation	6 314,60 €	598,60 €
15.01.20	PEROT	Bazens	Energie	13 849,63 €	1 264,00 €
15.01.20	SAVAR	Damazán	Energie	11 309,63 €	1 042,38 €
15.01.20	GERONIMO	Bazens	Energie	28 916,94 €	1 960,00 €
15.01.20	DAL MOLIN	Port-Sainte-Marie	Energie	24 023,84 €	2 000,00 €
15.01.20	ROCCHISANI	Galapian	Adaptation	10 949,08 €	995,00 €
05.02.20	SANDRÉ	Clermont-Dessous	Energie	17 939,00 €	1 590,00 €
05.02.20	MAKDOUF	St Laurent	Energie	29 005,32 €	2 000,00 €
05.02.20	RABIT	Damazán	Energie	13 237,00 €	1 255,00 €
05.02.20	FAVENNEC	Cours	Energie	21 303,30 €	2 000,00 €
05.02.20	VERDIER-CHEVALIER	Aiguillon	Energie	11 852,07 €	1 112,00 €
05.02.20	CHAMPON	Razimet	Energie	24 753,05 €	2 000,00 €
05.02.20	DESERT	Galapian	Adaptation	5 610,74 €	525,00 €
05.02.20	MOUSSET	Lacépède	Mixte	26 505,65 €	2 000,00 €
05.02.20	JURADO PEREZ	Damazán	Energie	5 919,58 €	516,00 €
05.02.20	CAILLOU	Prayssas	Energie	13 257,87 €	1 222,00 €
05.02.20	HUGON (propriétaire bailleur)	Prayssas	Energie	55 141,00 €	2 042,50 €

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire les arrêtés pris portant attribution d'une aide dans le cadre de l'opération de ravalement obligatoire des façades :

**Vu** la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** la délibération n°072-2018 du 21 juin 2018 adoptant le régime d'intervention de l'opération de ravalement obligatoire des façades,

**Vu** les délibérations des communes de Aiguillon, Bazens, Bourran, Damazan, Fréguimont, Granges-sur-Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan-Petit, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Razimet, Port-Sainte-Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Saint Laurent et Saint Sardos demandant leur inscription sur la liste des communes ayant rendu le ravalement de façade obligatoire,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°2012206-0001 et n°47-2018-06-11-004 portant inscription des dites communes sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles,

**Vu** les arrêtés municipaux prescrivant les périmètres obligatoires de ravalement de façade dans chaque commune,

**Vu** la délibération n°144-2018 du 13 décembre 2018, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°22-2019-RH du 08 janvier 2018 portant délégation de fonction à Jean-François Sauvaud, 2ème Vice-Président ;

**Considérant** les demandes reçues ;

**Considérant** les dossiers transmis par SOLIHA ;

**Considérant** les avis rendus par les services instructeurs de la Communauté de communes ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace en date du 05 février 2020 ;

Date commission	Nom demandeur	Commune	Nb façades	Montant HT des travaux	Montant participation CC
05.02.20	HUGON	Prayssas	2	8 442,93 €	2 532,81 €



#### Délibération n°28-2020

##### Action sociale Enfance Jeunesse Soutien aux associations

Subvention à l'Ecole de Musique du Confluent  
Convention d'objectifs

**Vu** la loi n° 2000-321 du 14.04.2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

**Vu** le décret n°2001-495 du 06.06.2001 pris pour l'application de la Loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** qu'une convention d'objectifs doit intervenir avec l'association « Ecole de Musique du Confluent » en raison du montant de l'aide accordée,

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

*39 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'Ecole de Musique du Confluent au titre de l'année 2020

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 62 835.00 € à l'Ecole de Musique du Confluent au titre de l'année 2020 dont le versement interviendra conformément aux conditions fixées à la convention d'objectifs.

-----

*Madame Brigitte LEVEUR demande si le montant de la subvention attribuée à l'Ecole de musique correspond à celui demandé. Monsieur Michel MASSET et Monsieur José ARMAND expliquent que les subventions ont été plafonnées et que le montant attribué est le même que l'année dernière.*

*Madame Brigitte LEVEUR craint que ce plafond défavorise certains enfants car l'association demande réellement le montant dont elle a besoin pour fonctionner.*

*Monsieur Michel MASSET précise qu'il reviendra au nouveau conseil de définir les calculs des subventions futures.*



## Délibération n°29-2020

### Action sociale Enfance Jeunesse Soutien aux associations

Location véhicules pour mise à disposition des associations locales – Convention de prêt

**Vu** la délibération n°196-2019 en date du 04 décembre 2019 du Conseil communautaire, validant le principe de location de véhicules pour mise à disposition d'associations locales ;

**Considérant** la mise en concurrence effectuée auprès de 3 prestataires destinée à obtenir des propositions chiffrées ;

**Considérant** que l'offre d'APREVA pour 2 véhicules 7 places et 2 véhicules 9 places est la plus compétitive (26 à 51 % moins chère que les autres offres reçues), avec une location sur 12 mois s'élevant à 19 080 € net de taxes, auxquels s'ajoutent 100 €/mois d'assurance par véhicule ;

**Considérant** le projet de convention de location proposé par APREVA et jointe en annexe ;

**Considérant** qu'un contrat de location sera élaboré entre la Communauté de communes et chaque association ou commune bénéficiaire, définissant les conditions de mise à disposition et les engagements de bénéficiaires ;

**Ouï** l'exposé du Président,

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

*39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**1 – VALIDE** la convention de location des véhicules entre APREVA et la Communauté de communes, aux fins de mise à disposition des associations et communes membres ;

**2 – AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment les contrats de location ;

**3 – DIT** que les crédits sont prévus au BP 2020 ;



## RAPPORT N°17

### Projet de délibération ajourné

#### Ressources humaines

Jours de repos complémentaires

**Vu** la délibération n° 057-2016 du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Confluent prise en date du 14 Décembre 2016,

**Vu** la délibération n° 93-2016 du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Canton de Prayssas prise en date du 20 Décembre 2016, fixant les règles de la nouvelle organisation du temps de travail à compter du 31 Décembre 2016 en matière de :

- Horaires de travail des agents
- Congés

**Considérant** le résultat de la consultation faite auprès du personnel portant sur le choix des 3 jours délibérés,



## Délibération n°30-2020

#### Ressources humaines

Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la délibération n° 103-209 du 11 juillet 2019 créant un emploi de catégorie A d'attaché territorial,

**Vu** la délibération n° 168-2019 du 24 octobre 2019 créant un emploi de catégorie C d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** la délibération n° 169-2019 du 24 octobre 2019 créant cinq emplois de catégorie C soit un emploi d'agent de maîtrise principal et quatre emplois d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** la délibération n° 170-2019 du 24 octobre 2019 créant un emploi de catégorie C d'adjoint administratif,

**Vu** la délibération n° 11-2020 du 28 janvier 2020 créant un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial.

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°21-2019, du 14 février 2019,

**Considérant** la nécessité d'actualiser celui-ci, comme suit :

### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27/02/2020**

#### **EMPLOIS PERMANENTS**

Filières – Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Principal	A	1		1	
Attaché	A	1		1	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Rédacteur	B	2		1	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		3	
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		1	
Adjoint administratif	C	3		2	
		<b>14</b>		<b>11</b>	

#### **FILIERE TECHNIQUE**

Ingénieur	A	2		1	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Agent de Maîtrise Principal	C	4		4	
Agent de Maîtrise	C	2		0	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	9		7	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	10		4	
Adjoint technique	C	4	1 (15h)	3	1 (15h)
		<b>32</b>	<b>1 (15h)</b>	<b>20</b>	<b>1 (15h)</b>

#### **FILIERE ANIMATION**

Adjoint Animation	C		1 (17h30)		1
			<b>1 (17h30)</b>		<b>1 (17h30)</b>
<b>TOTAL</b>		<b>46</b>	<b>2</b>	<b>31</b>	<b>2</b>

## EMPLOIS NON PERMANENTS

Filières – Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC

### FILIERE ADMINISTRATIVE

Rédacteur	B	2		2	
Adjoint administratif	C	3		3	
		5		5	
<b>TOTAL</b>		5		5	

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

39 voix Pour - 0 voix Contre - 0 Abstention

**ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé

**PREcISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget



### Information 3

#### Finances

Communication des décisions  
du Président

Attribution du marché  
d'entretien des digues et  
ouvrages associés

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire la décision n°12-2019 relative à l'attribution du marché d'entretien des digues et ouvrages associés :

Après analyse des offres, et précisions, le marché a été attribué aux candidats classés en 1<sup>ère</sup> position pour chaque lot comme suit :

Lot 1 : Ets GALE ELAGAGE

Lot 2 : Ets GALE ELAGAGE

Lot 3 : DELFAUT ESPACES VERTS

Lot 4 : AGIR VAL D'ALBRET

Lot 5 : AGIR VAL D'ALBRET

#### LE PRESIDENT :

**ARTICLE 1ER** : A décidé d'attribuer le marché n°S2019-01 Lot 1 à la société GALE (47 310 MONCAUT) et précise que le marché a été notifié le 09/09/2019,

**ARTICLE 2** : A décidé d'attribuer le marché n°S2019-01 Lot 2 à la société GALE (47 310 MONCAUT) et précise que le marché a été notifié le 16/10/2019,

**ARTICLE 3** : A décidé d'attribuer le marché n°S2019-01 Lot 3 à la société DELFAUT ESPACES VERTS (47 300 VILLENEUVE SUR LOT) et précise que le marché a été notifié le 17/09/2019,

**ARTICLE 4** : A décidé d'attribuer le marché n°S2019-01 Lot 4 à la société AGIR VAL D'ALBRET (47 600 NERAC) et précise que le marché a été notifié le 17/09/2019,

**ARTICLE 5** : A décidé d'attribuer le marché n°S2019-01 Lot 5 à la société AGIR VAL D'ALBRET (47 600 NERAC) et précise que le marché a été notifié le 17/09/2019,

**ARTICLE 6** : Décide de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le marché n°S2019-01 Lot 6 et précise que le candidat en sera

informé dans les meilleurs délais et qu'une consultation sera prochainement relancée pour cette prestation,

**ARTICLE 7** : Décide de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le marché n°S2019-01 Lot 7 et précise qu'une consultation sera prochainement relancée pour cette prestation,



## Délibération n°31-2020

### Finances

Budget Principal M14  
Compte Administratif 2019

Le Vice-Président en charge des finances, Michel De LAPEYRIERE, présente le Compte Administratif 2019 du Budget Principal M14 de la Communauté de communes.

Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Michel De LAPEYRIERE vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal M14 de la Communauté de communes,

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

*38 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	4 994 418.00
	Réalisé :	2 091 526.98
	Reste à réaliser :	1 454 545.00

Recettes	Prévu :	4 994 418.00
	Réalisé :	2 152 773.84
	Reste à réaliser :	647 379.00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	7 258 668.00
	Réalisé :	6 254 769.71
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	7 258 668.00
	Réalisé :	7 576 120.06
	Reste à réaliser :	0.00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	61 246.86
Fonctionnement :	1 321 350.35
Résultat global :	1 382 597.21



## Délibération n°32-2020

### Finances

Budget Principal M14  
Compte Gestion 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 du Budget Principal M14 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



**Délibération n°33-2020**

**Finances**

Budget Principal M14  
Affectation résultats 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal M14 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

**Constatant** que le Compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	289 860.03
un excédent reporté de :	1 031 490.32
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 321 350.35

un excédent d'investissement de :	61 246.86
un déficit des restes à réaliser de :	807 166.00
Soit un besoin de financement de :	745 919.14

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31.12.2019 : Excédent	1 321 350.35
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	745 919.14
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	575 431.21
- Résultat d'investissement reporté (001) excédent	61 246.86



## Délibération n°34-2020

### Finances

Budget Principal M14  
Budget Primitif 2020

Le Vice-Président en charge des finances, Michel De LAPEYRIERE, présente les propositions pour le Budget Primitif 2020 du Budget Principal M14 de la Communauté de communes.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*37 Voix pour – 0 Voix contre - 2 Abstentions (Nicole MOSCHION, Brigitte LEVEUR)*

**VOTE** les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le Budget Principal M14 :

#### Investissement :

Dépenses : 3 606 004.00 € (dont 1 454 545.00 € de RAR)

Recettes : 3 606 004.00 € (dont 647 379.00 € de RAR)

#### Fonctionnement :

Dépenses : 7 034 428.00 € (dont 0 € de RAR)

Recettes : 7 034 428.00 € (dont 0 € de RAR)



## Délibération n°35-2020

### Finances

Budget Annexe M4  
Prestations de services  
Compte Administratif 2019

Le Vice-Président en charge des finances, Michel De LAPEYRIERE, présente le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe M4 Prestations de services de la Communauté de communes.

Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Michel De LAPEYRIERE vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe M4 Prestations de services de la Communauté de communes,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	38 735.90
	Réalisé :	38 735.90
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	38 735.90
	Réalisé :	38 735.98
	Reste à réaliser :	0.00

<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>	
Investissement :	0.00
Fonctionnement :	0.08
Résultat global :	0.08



## Délibération n°36-2020

### Finances

Budget Annexe M4  
Prestations de services  
Compte Gestion 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 du Budget Annexe M4 Prestations de services de la Communauté de communes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*39 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



## Délibération n°37-2020

### Finances

Budget Annexe M4  
Prestations de services  
Affectation des résultats 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe M4 Prestations de services de la Communauté de communes :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

**Constatant** que le Compte administratif fait apparaître :

un déficit de fonctionnement de :	0.90
un excédent reporté de :	0.98
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.08
un déficit d'investissement de :	0.00
un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	0.00

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31.12.2019 : Excédent 0.08
- Affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00
- Résultat reporté en fonctionnement (002) 0.08
  
- Résultat d'investissement reporté (001) Déficit .....0.00



**Délibération n°38-2020**

**Finances**

Budget Annexe M4  
Prestations de services  
Budget Primitif 2020

Le Vice-Président en charge des finances, Michel De LAPEYRIERE, présente les propositions pour le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe M4 Prestations de services de la Communauté de communes

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*37 Voix pour – 0 Voix contre - 2 Abstentions (Nicole MOSCHION, Brigitte LEVEUR)*

**VOTE** les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le Budget

Annexe M4 « Prestations de service » :

<u>Investissement</u> :	<u>Fonctionnement</u> :
Dépenses : 0.00 €	Dépenses : 20 000.00 €
Recettes : 0.00 €	Recettes : 20 000.00 €



**Délibération n°39-2020**

**Finances**

Budget Annexe M14  
ZAE Confluent  
Compte Administratif 2019

Le Vice-Président en charge des finances, Michel De LAPEYRIERE, présente le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe M14 – ZAE Confluent de la Communauté de communes.

Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Michel De LAPEYRIERE vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe M14 – ZAE Confluent de la Communauté de communes,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	659 320.00
	Réalisé :	627 596.83
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	659 320.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	769 873.00
	Réalisé :	74 876.84
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	769 873.00
	Réalisé :	769 873.00
	Reste à réaliser :	0.00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		- 627 596.83
Fonctionnement :		694 996.16
Résultat global :		67 399.33



## Délibération n°40-2020

### Finances

Budget Annexe M14  
ZAE Confluent  
Compte Gestion 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 du Budget Annexe ZAE Confluent et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*39 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



## Délibération n°41-2020

### Finances

Budget Annexe M14  
ZAE Confluent  
Affectation des résultats 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 pour le Budget Annexe M14 ZAE Confluent de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

**Constatant** que le Compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	694 996.16
un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	694 996.16
un déficit d'investissement de :	627 596.83
un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	627 596.83

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**  
*39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31.12.2019 : Excédent 694 996.16
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 627 596.83
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 67 399.33
- Résultat d'investissement reporté (001) Déficit 627 596.83



**Délibération n°42-2020**

**Finances**

Budget Annexe M14  
 ZAE Confluent  
 Budget Primitif 2020

Le Vice-Président en charge des finances, Michel De LAPEYRIERE, présente les propositions pour le Budget Primitif 2020 pour le Budget Annexe M14 ZAE Confluent de la Communauté de communes.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*37 Voix pour – 0 Voix contre - 2 Abstentions (Nicole MOSCHION, Brigitte LEVEUR)*

**VOTE** les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le Budget annexe M14 ZAE Confluent :

<u>Investissement</u> :	<u>Fonctionnement</u> :
Dépenses : 1 221 657.00 €	Dépenses : 701 319.00 €
Recettes : 1 221 657.00 €	Recettes : 701 319.00 €

-----  
*Madame Brigitte LEVEUR constate, suite à la présentation des dépenses et des recettes des différents budgets, qu'il n'y a pas de capacité d'auto financement*



**Délibération n°43-2020**

**Finances**

Indemnité de Conseil au  
 Receveur

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux

comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE**

*36 Voix pour - 1 Voix contre (Sylvestre CAZENOVE) - 2 Abstentions (Patrick JEANNEY, Christian LAFOUGERE)*

- **De demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- **Que cette indemnité** sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Laurent BAILLY Receveur



Questions diverses

*Madame Martine PALADIN demande si la demande d'aide concernant les travaux de l'école de Madaillan fait l'objet d'une délibération à ce conseil. Monsieur Michel MASSET lui indique que cela n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil mais que le dossier est à l'étude.*



*Mme Seignouret prend la parole pour faire le bilan de la mandature au niveau du tourisme. Elle remercie Pierre Lapeyre qu'elle a remplacé en tant que VP au Tourisme, à la fusion de 2017.*

*Elle évoque :*

- les différents outils de communication créés : le guide découverte, la quinzaine des animations, le site internet et Facebook cœur de Lot et Garonne),
- les animations avec la mise en place de l'office de tourisme mobile (1033 personnes conseillées), les balades paysagères (70 personnes en 2019), les visites avec Janouille (300 personnes), la participation aux bus des découvertes dans le cadre des Nuits d'été du Département (50 participants)
- le bilan du parcours Terra aventura de Lacépède (3 413 personnes) et le nouveau parcours retenu pour fin 2020 sur St Sardos sur la thématique de la Guerre de Cent ans.

*47 744 nuitées ont été déclarées par les hébergeurs sur cette année 2019, permettant à la taxe de séjour d'attendre la somme de 23 541€ (contre 11 000€ en 2018). Cette évolution est liée à la mise en place de la plate-forme de gestion de la taxe de séjour, ainsi que grâce au prélèvement en direct de la taxe par les opérateurs numériques.*

*Enfin l'étude stratégie tourisme a bien avancé et sera présentée aux nouveaux élus qui auront à se positionner sur les actions à mettre en œuvre.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.



*Délibération n°16-2020*  
*Délibération n°17-2020*  
*Délibération n°18-2020*  
*Délibération n°19-2020*  
*Délibération n°20-2020*  
*Délibération n°21-2020*  
*Délibération n°22-2020*  
*Délibération n°23-2020*  
*Délibération n°24-2020*  
*Délibération n°25-2020*  
*Délibération n°26-2020*  
*Délibération n°27-2020*  
*Délibération n°28-2020*  
*Délibération n°29-2020*  
*Délibération n°30-2020*  
*Délibération n°31-2020*  
*Délibération n°32-2020*  
*Délibération n°33-2020*  
*Délibération n°34-2020*  
*Délibération n°35-2020*  
*Délibération n°36-2020*  
*Délibération n°37-2020*  
*Délibération n°38-2020*  
*Délibération n°39-2020*  
*Délibération n°40-2020*  
*Délibération n°41-2020*  
*Délibération n°42-2020*  
*Délibération n°43-2020*  
*Information n°1*  
*Information n°2*  
*Information n°3*